

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 19 décembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Stéphane LABARRIÈRE donne pouvoir à Pierre BORRE

Jean-Paul HAGNERÉ donne pouvoir à Martine JOLLÈS

Absentes :

Laure GODEY, Martine LENORMAND

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2017 est adopté.

FINANCES

2017-29 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES TENNIS

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 30 mars 1983 créant la régie tennis,

Où l'exposé du Maire constatant que les tennis communaux coutent bien plus à la commune qu'ils ne rapportent,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes «TENNIS» qui prendra effet au 01/01/2018,
- ANNULE la délibération du 30 mars 1983 créant la régie recettes pour la gestion des tennis communaux.

2017-30 ACQUISITION PARCELLE B n° 97

Afin de créer une piste cyclable le long de la voie communale n°3, monsieur le Maire propose aux élus, l'acquisition d'une parcelle, appartenant à Monsieur et Madame Guy et Suzanne COTTINEAU.

Ce terrain, cadastré B n°97 d'une superficie totale 77 a 00 ca, est situé en zone Nr du PLU sur un emplacement réservé et sous la référence ER 6.

Cette acquisition permettrait de continuer la piste cyclable qui relie le Home au Bourg et également de renforcer la sécurité routière sur la VC 3.

Monsieur le Maire propose au conseil cette acquisition au prix de 6 000 €(six mille euros).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017,
Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité des voix et une abstention (Jean-Paul HAGNERÉ),
DECIDE :

- D'acquérir de Monsieur et Madame Guy et Suzanne COTTINEAU la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 97 pour une contenance de 77 a 00 ca au prix de 6.000 € (Six mille euros).
Tous les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié en l'Etude de Me PIGAUX, notaire à Dives sur Mer (Calvados).

2017 - 31 MODIFICATION DES TARIFS SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des tarifs de location 2016 pour la salle polyvalente et propose de fixer un nouveau prix à partir du 1^{er} janvier 2018, en particulier, pour les réunions et les assemblées générales autres que celles des associations communales :

Rappel des tarifs location de la salle polyvalente 2016 et propositions pour 2018 :

Salle Polyvalente	2016			2018		
	Associations de Varaville	Varavillais	Autres	Associations de Varaville	Varavillais	Autres
Réunion en semaine du lundi au jeudi				Gratuit	45 €	<u>150 €</u>
Réunion du vendredi au dimanche	Gratuit	45 €	335 €	Gratuit	45 €	<u>335 €</u>
Forfait Week-end *	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	250 €	485 €	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	250 €	485 €
1 repas		150 €	335 €		150 €	335 €
2 repas		185 €	390 €		185 €	390 €
Caution	320 €			320 €		
*Forfait week-end : Les clefs seront données le samedi matin et rendues le lundi matin avant et après inventaire (sauf si libre, le vendredi soir)						
Location de vaisselle :				2016	2018	
Couvert complet comprenant : 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert 2 verres; 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 tasse à café, 1 flûte				1,20 €	1,20 €	
Détail :						
Assiette plate				0,26 €	0,26 €	
Assiette dessert				0,20 €	0,20 €	
Tasse à café				0,26 €	0,26 €	
Fourchette				0,16 €	0,16 €	
Couteau				0,16 €	0,16 €	
Cuillère à café				0,16 €	0,16 €	
Cuillère à soupe				0,16 €	0,16 €	
Verre				0,20 €	0,20 €	
Flûte				0,20 €	0,20 €	
Corbeille				0,68 €	0,68 €	
Broc, salière, poivrière : les 3				0,68 €	0,68 €	

Vaisselle à remplacer :	2016	2018
Assiette plate	2,50 €	2,50 €
Assiette dessert	1,90 €	1,90 €
Tasse à café	2,50 €	2,50 €
Verre	1,45 €	1,45 €
Flûte	1,50 €	1,50 €
Fourchette	1,55 €	1,55 €
Couteau	3,00 €	3,00 €
Cuillère à café	1,20 €	1,20 €
Cuillère à soupe	1,44 €	1,44 €
Corbeille	3,45 €	3,45 €
Salière, poivrière	1,15 €	1,15 €
Ramequin moutarde	1,20 €	1,20 €
Broc	3,00 €	3,00 €

Vu la proposition de la commission finances réunie le 12 décembre 2017,
Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

ENTERINE la proposition de la commission des finances pour les tarifs de la salle polyvalente.

2017 – 32 SUBVENTIONS SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de demandes d'aides financières provenant de différents écoles, collèges et lycées ou directement des parents d'élèves, relatives à la réalisation de voyages scolaires pour des élèves domiciliés sur Varaville.

Compte tenu des difficultés économiques de certaines familles, et vu l'intérêt éducatif, culturel, linguistique de ces projets scolaires, monsieur le Maire propose d'accéder à ces demandes en leur allouant une subvention exceptionnelle de 35 €, par an et par enfant réalisant un voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 35 € par an et par élève participant aux voyages scolaires. La subvention sera versée soit directement à l'établissement scolaire qui en avisera les parents, soit à la coopérative scolaire, soit directement aux parents.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2017 - 33 CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE CEGID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère :

- A la société CEGID PUBLIC qui assure la maintenance de nos progiciels et la mise à jour des logiciels (base de données).
- Au SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO), qui assure l'assistance téléphonique et la formation.

Aujourd'hui, le contrat de maintenance des progiciels arrive à terme au 31 décembre 2017 avec la société CEGID PUBLIC, il convient de le renouveler.

Vu la proposition de la commission finances réunie le 12 décembre 2017,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat avec la société CEGID PUBLIC qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018 (joint en annexe).

2017 - 34 CONVENTION REFACTURATION DES COMPETENCES (surveillance des plages et tourisme)- NCPA

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour la facturation des compétences surveillances des plages et tourisme.

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Normandie Cabourg Pays d'Auge est une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique. En cas de transfert de compétences, il revient à la CLECT d'évaluer les transferts de charges correspondants et de modifier les attributions de compensation en conséquence.

Le travail de la CLECT a abouti à la modification du montant des attributions de compensation des communes à partir de 2018. Toutefois, dans la mesure où le transfert et/ou la rétrocession de compétences ont eu lieu durant l'année 2017, il convient de fixer la participation financière des communes concernées (transfert) et de la communauté de communes (rétrocession).

La commune de Varaville a transféré au 1^{er} janvier 2017 les compétences suivantes :

- Surveillance des plages ;
- Compétence tourisme.

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière de la commune liée au transfert 2017 des compétences suivantes :

- Surveillance des plages par la commune ;
- Compétence tourisme ;

La communauté de communes est chargée :

- D'exercer les compétences surveillance des plages et tourisme en lieu et place de la commune suite au transfert de compétence pour l'année 2017 ;

La commune s'engage à :

- Verser une participation financière à la communauté de communes du montant du transfert de charges au titre de l'exercice 2017 ;

La présente convention sera exécutoire après sa signature. Cette convention est établie pour l'exercice 2017 et n'a pas vocation à être prolongée ; le mécanisme des attributions de compensation prenant en compte les transferts de charges dès le 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la NCPA.

2017 – 35 EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE DES DEVISES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 123 251.81 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de

télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 52 572.29 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
 - prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
 - s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
 - décide du paiement de sa participation soit en une fois, à la réception des travaux (section d'investissement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 081.30 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PERSONNEL COMMUNAL

2017-36 CREATION DE POSTES

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

SERVICE ADMINISTRATIF :

- Madame Véronique TILLIER adjoint administratif territorial, employée communale au service administratif de la mairie pourrait bénéficier d'un avancement de grade :
Aussi, pour lui permettre de poursuivre sa carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe (16/35^{ème}).
- Madame Isabelle LEFEVRE adjoint administratif territorial, employée communale au service administratif de la mairie pourrait bénéficier d'un avancement de grade suite à son examen professionnel :
Aussi, pour lui permettre de poursuivre sa carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

SERVICE TECHNIQUE:

- Messieurs Gérard SINGAL, Yannick POTEL et Paul FABRE adjoints techniques territoriaux employés communaux au service technique de la mairie pourraient bénéficier d'un avancement de grade :
Aussi, pour leur permettre de poursuivre leur carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE : La création :

- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps incomplet (16/35^{ème}).
- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}).
- trois postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}).

A compter du 1^{er} janvier 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

2017-37 NCPA –AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA.

La NCPA est une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique. En cas de transfert de compétences, il revient à la CLECT d'évaluer les transferts de charges correspondants et de modifier les attributions de compensation en conséquence.

La CLECT a étudié le montant des transferts de charges des compétences suivantes :

- 1- Rétrocession de la Bibliothèque Nicole THIELENS à la commune de Dozulé,
- 2- Rétrocession de l'Espace Culturel Fernand SEIGNEURIE à la commune de Dozulé,
- 3- Transfert de la surveillance des plages par les communes de Varaville et Cabourg,
- 4- Mise en place d'un service d'instruction du droit des sols,
- 5- transfert de la compétence tourisme par les 6 communes de la CCED,
- 6- Mission locale – Intérêt communautaire.

Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable en mairie.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, ainsi que ses articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 90,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville

Vu les arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Vu le rapport de la CLECT— NCPA Septembre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

QUESTIONS DIVERSES :

1-Remarque d'un administré sur une erreur qui s'est glissée dans le compte-rendu du conseil municipal du 23/03/17, particulièrement sur l'addition du tableau section de fonctionnement du compte-administratif 2016.

Il s'agit d'une coquille qui sera rectifiée sur le compte- rendu du 23/3/2017 et sur le site internet de la mairie qui ne remet pas en cause les chiffres validés par le trésorier et le conseil municipal.

2- Martine JOLLES suite à la suppression de l'éclairage public la nuit sur la commune de Varaville depuis 2015, demande que la commune établisse un bilan financier des économies réalisées ainsi qu'un état des lieux très précis sur la délinquance, les incivilités, les malveillances, les cambriolages et les sinistres déclarés auprès du commissariat de Dives sur Mer et de la gendarmerie de La Saline.

3- Martine JOLLES demande à Monsieur le Maire de faire l'historique sur la gestion du dossier des gens du voyage géré précédemment par la CCED et aujourd'hui par la NCPA.

Le conseil municipal devant se prononcer en 2018 sur la Déclaration de Projet des Gens du Voyage, après l'enquête publique, elle demande aux élus, à la fédération des chasseurs et à la population d'être particulièrement vigilants sur ce projet.

DELIBERATIONS :

2017-29

2017-30

2017-31

2017-32

2017-33

2017-34

2017-35

2017-36

2017-37

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.